

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00**

Le 24 septembre (vingt-quatre) 2020 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle communale en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

Convocation du 18 septembre 2020

**PRESENTS** : M. GOURDES, Mme LE BRIS, M. JOURDAINNE, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. FORTEAU, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, Mme VILLERY, M. MARSAUD, M. LAISNEY et M. AGUILLON

PROCURATION : --

ABSENT EXCUSE : --

ABSENT : M. MANANT

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M JOURDAINNE a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

**2) SCOLAIRE**

**a - Point sur la rentrée scolaire : école, cantine, garderie**

**Points sur la rentrée scolaire**

	pour mémoire <b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>
Classe de Mme FRANCOIS	PS = 22	PS = 19
Classe de Mme COLSON	PS + MS 4 + 20 = 24	MS = 18
Classe de Mme REDON	CE2+CM1 13+11 = 24	CE2 = 24
Classe de Mme GUERVILLE	CM1+CM2 12+11 = 23	CM2 = 25
Classe de Mme LABARRIERE	<u>CM2 = 25</u>	<u>CM1 = 25</u>
	118	111
- à SOREL M.	<u>117</u>	<u>118</u>
Sur le SIRP	235	229

**Cantine :**

31 élèves de maternelle, 65 élèves de primaire et 3 élèves inscrits en repas occasionnel.

**Garderie :**

- Le matin : 12 enfants de maternelle et 15 enfants des cours élémentaires inscrits.
- Le soir : 15 enfants de maternelle et 22 enfants des cours élémentaires inscrits.

**b - Dispositif 2S2C (sport-santé-culture-civisme) pour la continuité scolaire**

Ce dispositif permet, pour les élèves qui ne sont pas accueillis en classe, que la collectivité sur la base du volontariat propose aux élèves des activités éducatives et ludiques par ½ groupe, notamment dans le cadre du covid-19. L'Education Nationale participe à hauteur de 110€ par ½ groupe et par intervenant. Une réflexion est à mener (salles, intervenants, activités ...), ainsi, une réunion de travail aura lieu mercredi 30 septembre, composée d'élus : M GOURDES, Mme LE BRIS, M JOURDAINNE, Mme BESSON, Mme ROLLAND et Mme VILLERY

**3) COMPTABILITÉ**

**a - Fixation du tarif de vente des pupitres d'école**

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs de vente des pupitres d'école : Pupitre simple : 20 €, Pupitre double : 40 €

Le Conseil municipal, décide de ne pas les vendre pour l'instant, en cas de besoin pour la continuité scolaire - dispositif 2S2C

#### **b - Demande de subvention de SADS Domicile**

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation le courrier de demande de subvention de SADS Domicile-Châteaudun. C'est une association qui intervient pour les personnes dépendantes. Elle est intervenue 8 fois pour 2 bénéficiaires sur Saussay durant le confinement.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 favorables, 3 abstentions), décide de ne pas accorder de subvention à SADS domicile, d'autres associations intervenant à Saussay.

#### **c - Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes pour financer le Noël des enfants de la commune**

Le comité des fêtes de Saussay demande une subvention exceptionnelle. Durant ces derniers mois, l'ensemble de leurs activités a dû être suspendu à cause du Covid-19. Afin de maintenir le Noël des enfants de Saussay, il sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 € qui viendra s'ajouter à la subvention de 1100 € déjà perçue. En effet, le budget pour le Noël des enfants est de 2200 €.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 favorables, 1 abstention), décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € au comité des fêtes de Saussay.

#### **d - Décision modificative sur le budget de la commune**

Monsieur le Maire, après quelques explications, propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative sur le budget primitif de la commune, soit :

D 6554 Contributions aux organismes de regroupement	+ 1.000€
D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 1.000€
D 020 Dépenses imprévues (investissement)	- 18.900,00 €
D 2041582 Autres groupements - bâtiments et installations	+ 850,00 €
D 2152 Installations de voirie	+ 39.300,00 €
R 13258 Subventions d'investissement	+ 21.250,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour effectuer la décision modificative du budget primitif de la commune.

#### **e - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021/2024**

Exposé de M GOURDES Patrick, Maire de SAUSSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAUSSAY a mandaté par délibération n° 2020/04 du 11 février 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du «petit marché» (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b> pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b> pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend acte** des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 6,89 % sans franchise. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

#### **f - Contrat de prestation de services pour le contrôle de raccordement à l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente le contrat avec Suez Eau pour une durée de 3 ans afin de leur confier les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif, dans le cadre de mutation ou de nouveau raccordement. Le prestataire assurera le contrôle à la demande du propriétaire.

Tarifs à la charge du propriétaire :

Contrôle de raccordement	113,06 € HT
Contre-visite	48,15 € HT
Déplacement pour RDV non honoré	31,40 € HT
Surcoût horaire durée supérieure à 1h30	47,11 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif avec Suez Eau

#### **g - Proposition à l'Agglo du Pays de Dreux pour les tarifs d'assainissement 2021**

Les tarifs proposés à l'Agglo seront les suivants :

		2020	2021
Location pompe simple :	depuis le 1.1.2014 130 € / an	130 €/an	130 €/an
Location pompe double :	depuis le 1.1.2014 260 € / an	260 €/an	260 €/an
Eau assainie :	depuis le 1.1.2016 1,95€ / m3	2.05 €/m3	2.10 €/m3

#### **4) DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide du retrait de la délibération n°2020/022 concernant la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

Et prend ainsi une nouvelle délibération.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

D'ACCORDER à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, certaines délégations qui sont précisées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour un montant inférieur à 1.000.000€ ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100.000€
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans pour un montant inférieur à 1.000.000€

Monsieur le Maire informera le conseil municipal des décisions en application de cette délégation.

## **5) COMMISSIONS**

### **a - Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

*Soit* : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, le maire président et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

**b - Proposition de suppléants pour les commissions thématiques de l'Agglo du Pays de Dreux**  
Tableau annexe n°1

6) **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : mardi 24 novembre 2020 à 19h00

7) **QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

**a - Points sur les travaux (enfouissement rue de Sorel et réhabilitation des ateliers techniques)**

L'enfouissement rue de Sorel est bien avancé et il reste le réseau téléphonique.

Le sol de l'atelier technique devrait être refait prochainement. Un conseiller demande si c'est refait ou mal prévu ? Monsieur le Maire précise que cela a été mal fait.

**b - Colis des Anciens**

En raison du Covid 19, il est préférable de suspendre le repas au restaurant. Un courrier sera fait à ceux qui mangent d'habitude au restaurant pour leur expliquer qu'ils auront un colis cette année. Un élu signale que des Aînés ne souhaitent pas recevoir de colis et qu'il faudrait peut-être leur demander par courrier s'ils en veulent. Il est prévu que Dammann Frères offre des sachets de thé à mettre dans les colis.

**c - Commissions à prévoir**

Voirie et bâtiments : mardi 6 octobre 2020

Bulletin municipal : jeudi 8 octobre 2020

Urbanisme pour révision du PLU : jeudi 1<sup>er</sup> octobre et vendredi 9 octobre (avec bureau d'étude)

d - Nous avons reçu un courrier du lycée privé d'Anet demandant une subvention pour le séjour ski d'un enfant habitant Saussay. Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal avait décidé de ne plus attribuer de subvention. Le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention. Le Conseil municipal propose de réunir la commission des finances afin de mener une réflexion sur des prochaines demandes.

e - Une conseillère municipale souhaite savoir quand est-ce que sera prévu d'autres travaux concernant les trottoirs trop étroits et à refaire. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de nouveaux travaux tant que le litige des eaux pluviales et des pavés décollés devant la Mairie ne sera pas résolu. On ne peut également pas changer de Maître d'œuvre.

f - Passages piétons : rue du Pont Saint-Jean à faire.

Est-il possible de faire un passage piéton à chaque arrêt de bus ? Il n'y a qu'à la rue des Acacias qu'il n'y en a pas.

g - Le trottoir d'un terrain rue des Montagnettes est envahi par l'herbe et inaccessible.

h - Pourquoi ne pas inviter les habitants au ramassage des détritux aux bords de l'Eure ?

**SEANCE LEVEE A 21h05**

CANDIDATS PROPOSES

Commissions thématiques		Nom	Prénom
Attractivité du territoire par le développement économique	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	JOURDAINNE	Véronique
Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	LE BRAS	Yvonne
Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	LE BRIS	Martine
Déchets	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	DEBRAY	ANNICK
Mobilités	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	JOURDAINNE	Jean-Jacques
Eau/GEMAPI	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	LE BRIS	Martine
Assainissement	Titulaire :	GOURDES	Patrick
	Suppléant :	FORTEAU	Dominique

	Nom	Prénom
Commission des Finances / commission du contrôle financier		

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)					
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Taxe à laquelle le candidat est imposé (TH, TF, CFE)

